

Conditions Générales d'Achats

Engagés dans le cadre d'une politique d'amélioration continue vis-à-vis de nos clients, nous souhaitons que tous nos fournisseurs partagent ce même niveau d'exigence et respectent en conséquence les présentes conditions.

1. Dispositions générales

Le contrat est formé sur la base de nos conditions générales d'achat, le fournisseur renonçant définitivement à ses propres conditions générales de vente ou de fourniture. L'acceptation de nos commandes implique celle de nos conditions générales d'achat, sauf accord exprès de notre part.

2. Livraisons- Réception

Sauf dispositions contraires, les marchandises sont livrées sur le lieu indiqué sur la commande, « DAP » suivant incoterms 2011, franco de port, d'assurance et d'emballage, tous droits acquittés.

Toute livraison de marchandise doit être accompagnée d'un bon de livraison mentionnant notre numéro de commande ainsi que les indications nécessaires à l'identification des marchandises (repère de colis, numéro de lots, quantité livrée, poids net et brut, mode d'expédition, date de départ, etc.). La date effective de livraison est, sauf indication contraire, celle de la réception à l'établissement destinataire attestée par le réceptionnaire habilité à cet effet sur le bordereau de livraison. Le respect du délai contractuel sur la commande est impératif et constitue une condition essentielle de celle-ci.

En cas de retard de livraison, de livraison incomplète, anticipée ou excédentaire ou de non-conformité à la commande, pour un motif non imputable à un cas de force majeure ou à une faute d'AALBERTS SURFACE TREATMENT Surface Technology, nous nous réservons le droit, suivant l'ampleur du retard ou du manquement :-De refuser la commande par simple lettre, télécopie ou tout autre moyen électronique et de réexpédier les marchandises aux frais du fournisseur.- De réclamer les pénalités de retard prévues à la commande.-De demander l'exécution forcée de la commande.-De résilier le contrat totalement ou partiellement huit (8) jours après mise en demeure demeurée infructueuse sans préjudice des dommages et intérêts susceptibles d'être réclamés devant les juridictions compétentes pour réparer l'entier préjudice.

En cas d'avarie ou de non-conformité, les paiements sont suspendus dans tous les cas jusqu'à conclusion d'un accord entre les deux parties .Le fournisseur assume les conséquences d'une action directe intentée par un sous-traitant du fournisseur.

3. Prix et conditions de paiement

Toute modification au contrat ne pourra engager les parties que si l'acheteur d'AALBERTS SURFACE TREATMENT Surface Technology, signataire de la commande initiale, la confirme par un avenant officiel à la commande.

Les factures ne seront prises en compte que lorsque les marchandises auront été livrées à notre usine. Ces factures devront impérativement rappeler le numéro de notre commande et nous parvenir à l'adresse de facturation figurant sur la commande, au plus tard, le trois de chaque mois. Passé ce délai, les marchandises seront considérées comme arrivées au cours du mois suivant.

Les prix indiqués sur la commande sont fermes et non révisables. Ils ne pourront faire l'objet d'une quelconque modification sans l'accord exprès des parties.

Sauf indications contraires, nous réglons nos fournisseurs à 30 jours fin de mois date de facture, net, sans escompte, par virement.. Les quantités commandées doivent être respectées. Nous nous réservons le droit de refuser de payer les excédents, même déchargés et en attente d'enlèvement, au-delà des tolérances éventuellement convenues aux conditions particulières. En cas de livraison anticipée sans notre accord, le paiement s'effectue par référence au délai contractuel de livraison.

AALBERTS SURFACE TREATMENT Surface Technology aura la faculté de compenser les sommes dont le Fournisseur lui serait redevable, sur quelque fondement que ce soit, au titre de la commande. Le paiement ne saurait interdire toute possibilité de recours ultérieur éventuel.

4. Résiliation de contrat

AALBERTS SURFACE TREATMENT Surface Technology pourra résilier la commande de plein droit et sans formalité sans que le fournisseur puisse prétendre à une quelconque indemnité dans les cas suivants :-Survenance d'un évènement de force majeure de nature à retarder l'exécution du contrat de plus de 30 jours- Manquement du Fournisseur à l'une quelconque de ses obligations huit (8) jours après mise en demeure par lettre recommandée AR demeurée infructueuse.

5. Propriété intellectuelle et confidentialité

Tous les droits de propriété intellectuelle, ainsi que les savoir-faire incorporés dans les informations transmises ou dans les produits remis par AALBERTS SURFACE TREATMENT Surface Technology au Fournisseur pour l'exécution de contrat restent la propriété exclusive d'AALBERTS SURFACE TREATMENT Surface Technology.

La remise par AALBERTS SURFACE TREATMENT Surface Technology au fournisseur des informations fait partie du Contrat et n'entraîne pas de cession au Fournisseur de leur propriété ou des droits qui leur sont attachés. Ils sont remis à titre de prêt à usage et sont à restituer à première demande à la fin du contrat ou en cas de résiliation.

Sauf disposition contraire expresse figurant sur la commande, AALBERTS SURFACE TREATMENT Surface Technology reste unique propriétaire des développements spécifiques commandés y compris les logiciels et progiciels et leurs modifications. AALBERTS SURFACE TREATMENT Surface Technology et le fournisseur se garantissent réciproquement qu'au moment de la consultation et de la commande, les informations échangées et en particuliers les plans, cahiers des charges et autres spécifications techniques n'utilisent pas les droits de propriété intellectuelle ou un savoir-faire détenus par un tiers.

Le Fournisseur garantit AALBERTS SURFACE TREATMENT Surface Technology contre toute action, opposition ou revendication de droit de propriété qu'un tiers pourrait exercer contre AALBERTS SURFACE TREATMENT Surface Technology et prendra en charge toutes conséquences financières résultant de ces actions, nonobstant tous dommages et intérêts que réclamera AALBERTS SURFACE TREATMENT Surface Technology. Sauf disposition contraire, le Fournisseur s'engage à céder à AALBERTS SURFACE TREATMENT Surface Technology les droits de propriété, industrielle ou intellectuelle, afférant aux équipements, études, outillages exécutés par le Fournisseur pour le compte d'AALBERTS SURFACE TREATMENT Surface Technology.

Toutes les informations communiquées par AALBERTS SURFACE TREATMENT Surface Technology ou un des représentants, pour les besoins du contrat sont confidentiels et restent à tout instant sa propriété exclusive et ne peuvent être utilisés par le Fournisseur que pour l'exécution de la commande. Ce dernier s'engage, pour une durée illimitée, à garder confidentiels tous ces documents et éléments, et nous les restituer à la première demande de notre part.

6. Responsabilité et Garantie

Le fournisseur s'engage à livrer une fourniture conforme au cahier des charges et autres spécifications techniques communiqués par AALBERTS SURFACE TREATMENT Surface Technology.

Le Fournisseur conserve la responsabilité de la bonne exécution de la présente commande et de toutes les conséquences pouvant en découler dans les conditions de droit commun. S'il est procédé à un échantillonnage, les propriétés de l'échantillon sont réputées garantie par le fournisseur, le paiement des factures ne modifie en rien cette responsabilité. AALBERTS SURFACE TREATMENT Surface Technology peut se prévaloir de cette responsabilité même si les non-conformités ou les défauts ont échappé à ses contrôles et ne sont révélés que par la mise en service ou utilisation des fournitures. Il en est de même en l'absence de contrôle par nos soins, lorsque la charge des contrôles a été confiée au fournisseur dans le cadre de l'Assurance Qualité. Par conséquent, le Fournisseur remboursera les fournitures sont conformes ou défectueuses, ainsi que les frais de retour ou de tri éventuel. En outre, le Fournisseur indemniserà AALBERTS SURFACE TREATMENT Surface Technology de tous dommages corporels, matériels ou immatériels qui seraient la conséquence des défauts ou non-conformités.

7. Assurances

Conditions Générales d'Achats

Le Fournisseur déclare avoir souscrit une police d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable afin de garantir les conséquences pécuniaires de toute perte ou dommage affectant le matériel confié en dépôt et / ou objet du contrat, résultant d'actions ou d'omissions de sa part, de ses propres sous-traitants et fournisseurs, préposés et agents, dans la limite de 10 millions d'Euros, par acte ou événement, donnant lieu à réclamation. Cette assurance ne constitue en aucune manière une limitation de responsabilité du Fournisseur. Il s'engage à communiquer à AALBERTS SURFACE TREATMENT Surface Technology à première demande de ses polices d'assurances et / ou toute attestation délivrée par ses assureurs.

8 Hygiène – Sécurité- Environnement

Le respect des réglementations relatives à l'hygiène, la sécurité et à l'environnement est au nombre des priorités d'AALBERTS SURFACE TREATMENT Surface Technology. C'est la raison pour laquelle le Fournisseur :

-S'engage à respecter les règles définies dans la norme ISO 14001 -S'engage à respecter les lois et réglementations nationales applicables au lieu de livraison spécifié dans la commande afin de permettre une utilisation en toute sécurité de ses fournitures. - S'engage à respecter l'ensemble des obligations visant les substances réglementées et / ou interdites dans l'Union Européenne et en particulier celles édictées par les règlements REACH, -et de manière générale, s'engage à se conformer systématiquement aux lois et réglementations relatives à l'interdiction ou la limitation de certains produits ou substances en vigueur au moment de la commande, tant dans l'Union Européenne que dans d'autres pays, si cela est spécifié dans la commande et / ou le cahier des charges, ou qui deviendraient applicables jusqu'à la date de livraison de la fourniture. Le Fournisseur indemniser AALBERTS SURFACE TREATMENT Surface Technology de tous coûts, dommages et pertes supportés par AALBERTS SURFACE TREATMENT Surface Technology et/ou mis à sa charge au titre de réclamations de tiers, du fait du non-respect par le Fournisseur de l'une des dispositions.

9 Litiges –droit applicable

Les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour résoudre amiablement tout différend et tout litige relatif à l'application des conditions générales d'achat ou à l'exécution des contrats .En cas de différend y compris pour les contrats internationaux, tout litiges qui ne serait pas résolu sera régi par la loi nationale de l'acheteur, avec attribution de compétence exclusive à la juridiction du siège social de l'acheteur, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs.

AALBERTS SURFACE TREATMENT Surface Technology SAS, 57380
Faulquemont

Mise à jour 22.01.2016